

RENTREE 2010 : ÉDUCATION - RETRAITES

ACTIONS LE 6, GRÈVE LE 7

La rentrée 2010 s'annonce sous des auspices bien noirs

Le ministère a renoncé à la formation des enseignants : aujourd'hui, les professeurs et les CPE ont tous reçu une formation professionnelle en plus de leur formation disciplinaire. La première année, ils effectuaient 8 heures devant élèves, le reste étant consacré à apprendre à faire classe. Dès le mois de septembre, les professeurs et CPE débutants effectueront pour la plupart leur année de stage à 18 heures en responsabilité devant élèves sans aucune formation au métier d'enseignant, et seront contraints de se former sur leur temps personnel. Faute d'une formation solide, le début de carrière sera professionnellement et psychologiquement extrêmement difficile pour tout le monde.

Avec la réforme du lycée, les choix locaux en matière de ventilation des heures introduisent des disparités monstrueuses d'un territoire à l'autre. **C'est la même logique que celle déjà introduite avec la réforme du bac pro trois ans** : les équipes pédagogiques sont amenées à faire des choix qui distordent la continuité territoriale. L'éducation a commencé à perdre son caractère national. De même, d'une académie à l'autre, cette réforme calamiteuse voit des élèves privés du minimum horaire hebdomadaire légal défini par décret parce que les rectorats préfèrent réaliser des économies à tout prix.

Dans les Lycées Professionnels, SEGPA et EREA, le ministère a donc fait le choix de donner moins à des élèves qui ont le plus besoin de l'école. La relance du lycée des métiers introduit la concurrence avec l'apprentissage et maintenant aussi les contrats de professionnalisation. La réforme du bac pro introduit une évaluation quasi-intégrale en CCF pour l'obtention du diplôme qui perd ainsi son caractère national. (...) Faut-il rappeler que l'avenir d'un pays est aussi lié au niveau de son système éducatif ?

L'éducation est un investissement pour l'avenir et non une charge pour la nation.

Le SNUEP-FSU appelle tous les personnels de lycée professionnel, des sections d'enseignement professionnel, de SEGPA et d'EREA à se réunir dès la pré-rentrée, le 1er septembre, pour faire le point et préparer :

LE 6 SEPTEMBRE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : demander un heure d'info syndicale ce jour-là.

LE 7 SEPTEMBRE JOURNÉE DE MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE SUR LES RETRAITES : le SNUEP-FSU appelle à participer massivement à la journée de grève et de manifestation sur les retraites du 7 septembre. Le SNUEP-FSU appelle l'ensemble de personnels à réaliser le front le plus unitaire possible, pour peser sur les choix du gouvernement, pour faire entendre la voix des personnels.

Le SNUEP-FSU affirme que d'autres choix de société sont possibles.

Extrait de la motion du Bureau national du SNUEP-FSU du 1^{er} juillet 2010

SOMMAIRE du SNUEP Infos 145

- Rentrée 2010 : Actions le 6, grève le 7 P.1
- Retraites : rien n'est joué ! Le 7 septembre, imposons nos revendications ! - Face à la xénophobie et à la politique du pilori : Liberté, égalité, fraternité P.2
- Revalorisation au 1er juillet 2010 - Prime spéciale d'installation - Mouvements pédagogiques : Le ministre doit revenir sur sa décision ! - Fsu, sgen et unsa écrivent au ministre P.3
- Scolarisation des élèves handicapés : Les upi deviennent les ulis P.4
- Scolarisation des élèves handicapés (suite) : Le SNUEP-FSU revendique P.5



Toute l'info sur www.snuep.com
Vous pouvez nous écrire à snuepnat@snuep.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56

Retraites : rien n'est joué ! Le 7 septembre, imposons nos revendications !

Après les fortes mobilisations du premier semestre, et notamment le 24 juin dernier, les multiples initiatives qui ont ponctué l'été, montrent la détermination des salariés à faire entendre leurs revendications et leurs propositions concernant le projet de réforme des retraites dont le contenu est injuste et inacceptable.

La période estivale a été marquée par la persistance de la crise économique et sociale - la situation du chômage s'aggravant encore notamment pour les jeunes - et par l'annonce de mesures de rigueur supportées essentiellement par l'ensemble des salariés. Le gouvernement poursuit une politique inadaptée en terme d'emplois et de pouvoir d'achat qui accroît les inégalités.

Au moment où le projet de réforme des retraites va être examiné par le

parlement, les organisations syndicales rappellent leur ferme opposition à celui-ci. Cette réforme ne répond pas aux enjeux actuels. Les questions d'emploi notamment pour les jeunes et les seniors, celles des inégalités hommes-femmes, de la pénibilité, d'un financement durable appuyé sur une autre répartition des richesses produites, non seulement ne sont pas traitées, mais font porter à plus de 85% les efforts sur les salariés.

La remise en cause des 60 ans avec le report à 62 et 67 ans des âges légaux va fortement pénaliser les salariés et notamment ceux ayant commencé à travailler jeunes, ceux ayant des carrières chaotiques et incomplètes, en particulier les femmes.

Les organisations syndicales considèrent aujourd'hui que rien n'est joué et appellent tous les salariés du privé et du public, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraités à poursuivre la construction d'une mobilisation de grande ampleur et à faire du 7 septembre prochain une journée massive de grèves et de manifestations.

Le gouvernement et les parlementaires doivent entendre la mobilisation des salariés et répondre à leurs revendications pour d'autres choix en matière de retraites, d'emploi et de pouvoir d'achat. Les organisations syndicales se réuniront dès le 8 septembre pour analyser la situation et décider des suites unitaires à donner rapidement à la mobilisation.

Appel Citoyen

Face à la xénophobie et à la politique du pilori : liberté, égalité, fraternité

Les plus hautes autorités de l'Etat ont fait le choix de jeter à la vindicte publique des catégories entières de population : Roms et Gens du voyage accusés comme les étrangers d'être des fauteurs de troubles, Français d'origine étrangère sur lesquels pèserait la menace d'être déchu de leur nationalité, parents d'enfants délinquants, etc. Voici que le président de la République accrédite aussi les vieux mensonges d'une immigration coûteuse et assimilée à la délinquance, et offre ainsi à la stigmatisation des millions de personnes en raison de leur origine ou de leur situation sociale.

Ce qui est à l'œuvre dans cette démarche ne s'inscrit pas dans le débat légitime, dans une démocratie,

sur la manière d'assurer la sûreté républicaine. Le nécessaire respect de l'ordre public n'a pas à être utilisé pour créer des distinctions entre les habitants de ce pays et désigner des boucs émissaires, ni pour instituer des peines de prison automatiques, contraires aux principes fondamentaux du droit pénal, à l'indépendance de la justice et à l'individualisation des peines.

La Constitution de la France, République laïque, démocratique et sociale, assure « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Nul, pas plus les élus de la nation que quiconque, n'a le droit de fouler au pied la Constitution et les principes les plus fondamentaux de la République.

Notre conscience nous interdit de nous taire et de laisser faire ce qui conduit à mettre en péril la paix civile. Nous appelons à une manifestation le samedi 4 septembre 2010, place de la République à Paris, à 14h00, et partout en France, afin de fêter le 140^e anniversaire d'une République que nous voulons plus que jamais, libre, égale et fraternelle.

Signez l'appel en ligne :

<http://nonalapolitiquedupilori.org/>

Le 4 septembre Manifestations dans toute la France

Retrouvez la liste des manifestations sur

<http://nonalapolitiquedupilori.org/2010/08/26/liste-des-manifestations/>



Toute l'info sur www.snuep.com
Vous pouvez nous écrire à snuepnat@snuep.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56



Infos n°144

Revalorisation au 1^{er} juillet 2010
Prime spéciale d'installation

Avec la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2010, le point d'indice fonction publique vaut désormais 55.5635€.

La prime spéciale d'installation (Ile de France et agglomération lilloise) devient, pour la zone à Indemnité de résidence (IR) :

IR 0% = 1995.65 €

IR 1% = 2015.61 €

IR 3% = 2055.52 €

Mouvements pédagogiques
le Ministre doit revenir sur sa décision !

Le Ministère de l'Education nationale vient d'annoncer aux mouvements pédagogiques la suppression de la moitié de la subvention qui leur était attribuée. Trois associations seraient menacées (CRAP, GFEN et ICEM). Cette décision révèle une fois de plus les ravages des restrictions budgétaires ! En effet, dans

une période où la formation initiale et continue est menacée, où l'aide aux élèves en difficulté devient de plus en plus nécessaire pour assurer la réussite de tous les élèves, l'apport des mouvements pédagogiques dans la réflexion sur les pratiques professionnelles, les démarches

pédagogiques et la recherche en éducation est indispensable.

La FSU juge inacceptable cette atteinte au fonctionnement de ces mouvements pédagogiques. Elle leur apporte son total soutien et demande au Ministre de l'Education nationale de revenir sur cette décision.

Communiqué FSU du 6 juillet 2010

Mouvements pédagogiques
FSU, SGEN et UNSA écrivent au ministre

Paris, le 6 juillet 2010

Monsieur le Ministre,

Nous venons d'avoir connaissance de votre décision de ne pas renouveler une part importante de la subvention accordée au GFEN et au CRAP-Cahiers pédagogiques, voire à d'autres mouvements pédagogiques.

Nous contestons vivement cette décision tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, car ces associations n'ont eu connaissance de la mesure qui les frappe qu'en fin de semaine dernière, alors que leurs conséquences, concernant tant leur fonctionnement que l'avenir des collègues détachés pour exercer des fonctions au sein de ces associations, seront effectives dès la rentrée.

Par ailleurs, ces décisions leur ont été transmises par un conseiller du Cabinet qui n'est pas en charge des questions de pédagogie et qui n'a donc pas été en mesure d'apporter la moindre justification de ces restrictions budgétaires au regard de leur activité.

Sur le fond surtout, car alors que la formation initiale et continue est gravement menacée à un moment où les conditions d'exercice des métiers de l'éducation sont de plus en plus difficiles, l'apport de la réflexion des mouvements pédagogiques sur les pratiques professionnelles est indispensable.

C'est pourquoi nous vous demandons de toute urgence de bien vouloir recevoir ces associations pour qu'elles puissent vous faire part de leurs situations et envisager avec vous les réponses qui pourraient leur être apportées pour qu'elles puissent continuer à accomplir leurs missions.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public d'Éducation.



Toute l'info sur www.snuép.com
Vous pouvez nous écrire à snuépnat@snuép.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56

Infos n°144

Scolarisation des élèves handicapés

Les UPI deviennent les ULIS

Pour ce qui est de la scolarisation des élèves handicapés, la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 remplace celle n° 2001-035 du 21 février 2001 et réprecise les dispositifs collectifs d'accueil des élèves handicapés au sein d'un établissement du second degré.

À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés **unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis)** et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

La circulaire s'articule en 5 points :

- le premier définit les unités localisées pour l'inclusion scolaire, comme une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap
- le deuxième précise organisation et fonctionnement
- le troisième envisage les ressources humaines mobilisées
- le quatrième propose l'unité localisée pour l'inclusion scolaire comme un dispositif dynamique pour la construction du parcours de l'élève handicapé
- le cinquième définit le pilotage des ULIS

Retrouvez le texte intégral de la circulaire dans le bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2010.

Au point 4.3, la circulaire précise qu'en lycée professionnel (LP) :

- L'Ulis en LP est organisée pour rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui y

sont dispensées. Il est possible d'organiser l'Ulis dans un réseau de lycées professionnels afin d'élargir l'offre de formation proposée aux élèves handicapés.

- Pour les élèves d'Ulis en LP dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique, une attention particulière est portée :

. à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention-santé-environnement (B.O. n° 30 du 23 juillet 2009) ;

. aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O. n° 40 du 29 octobre 2009).

Le coordonnateur de l'Ulis développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.

- Les perspectives d'insertion professionnelle, pour les élèves handicapés plus encore que pour les autres, dépendent fortement de la possibilité pour eux d'effectuer des stages en entreprise. À cet égard, un partenariat avec les Cap-Emploi peut s'avérer très utile. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, ces stages doivent permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser

son projet d'insertion. Comme pour les autres élèves, la recherche de stages revient à l'équipe pédagogique en lien avec le chef de travaux. Un conventionnement peut être prévu avec un établissement médico-social dispensant des formations professionnelles ou un CFA, sous réserve que ceux-ci disposent d'un plateau technique permettant la mise en œuvre des référentiels de formation.

- Dès le début du parcours en LP, les dispositions nécessaires à la continuité du projet de formation et d'insertion au sortir de l'Ulis devront être envisagées et régulièrement abordées lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation. Les modalités d'insertion proposées par la MDPH doivent être anticipées et préparées, en lien avec le référent d'insertion professionnelle.

- L'élève handicapé en Ulis de LP dispose, comme tout élève, du livret personnalisé de compétences (LPC) qui l'a accompagné durant sa scolarité. Quel que soit l'objectif de scolarisation du jeune, le LPC constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné aussi longtemps que possible, y compris après la sortie du collège.

- Enfin, les élèves d'Ulis sortant de LP sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se voient délivrer une attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP (un modèle d'attestation de compétences est joint en annexe).



Scolarisation des élèves handicapés (suite)

LE SNUEP-FSU REVENDIQUE

MOTION ASH du congrès de Granville (avril 2008)

Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a créé dans chaque département une « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) placée sous la tutelle du Conseil Général qui a la charge de définir les parcours de formation pour les jeunes relevant de l'ASH. Elle vise à privilégier la scolarisation dans un établissement scolaire ordinaire mais sans exclure la possibilité d'une orientation au sein de dispositifs adaptés. Dans ce cadre, les structures SEGPA et EREA subsistent et de nouvelles apparaissent comme les UPI.

La nécessité de réussir l'intégration des élèves en situation de handicap implique d'apporter aux personnels prenant en charge ces élèves, une formation adaptée.

Le SNUEP-FSU dénonce :

- le manque de structures et de moyens dans l'enseignement spécialisé. Cette carence provoque un glissement des publics sur des structures non adaptées, laissant sans solution, faute de places, des élèves relevant des SEGPA et EREA.
- la disparité des politiques départementales (Conseil généraux et Inspections d'académies) et académiques (Conseils régionaux et Rectorats) concernant l'ASH.

Le SNUEP-FSU refuse :

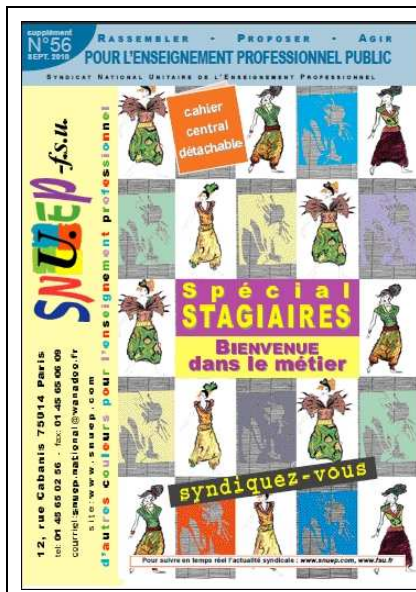
- l'orientation précoce des élèves, c'est-à-dire avant la fin de la 3ème SEGPA.
- Les suppressions massives des BEP qui rendent impossible la poursuite d'étude après le CAP pour les élèves issus de l'ASH.

Le SNUEP-FSU demande pour les SEGPA et EREA :

- l'augmentation du nombre de classes, et non leur fermeture, ainsi que la création minimum d'un EREA par département pour accueillir l'ensemble des élèves relevant de ces dispositifs ;
- la conservation de la diversité des ateliers pour faire découvrir les différents champs professionnels ;
- un maximum de 16 élèves par division et 8 par groupe d'ateliers ;
- les 2 heures de concertation (coordination et synthèse) incluses dans le service hebdomadaire des PLP sans diminution de l'horaire élève ;
- le même temps d'enseignement (18 heures) pour les Professeurs des Écoles spécialisés et les PLP ;
- l'affectation de personnels enseignants formés et volontaires ;
- l'augmentation du nombre de personnel d'éducation et de santé pour une meilleure prise en charge des élèves ;
- un directeur par SEGPA ;
- que les PLP n'assurent que les tâches qui leur incombent statutairement ;
- le développement des relations entre les SEGPA et les LP pour favoriser une poursuite de formation diplômante.

Le SNUEP-FSU demande pour les LP :

- la création et le développement de sections de CAP à effectif réduit pour accueillir prioritairement les élèves issus de SEGPA et d'EREA ;
- l'accompagnement des élèves présentant un handicap ou trouble de santé invalidant par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) formé ;
- le développement des Unités Pédagogiques Intégrées (UPI), comme le prévoit la circulaire n°2001-035 du 21/02/01, pour intégrer des jeunes présentant des déficiences mentales, sensorielles ou motrices ne pouvant être accueillis dans des classes ordinaires. L'effectif des UPI est limité à 10 élèves et des professeurs des écoles titulaires du CAPASH option D sont chargés de la coordination pédagogique et des prises en charge collectives ;
- Des heures de synthèse pour tous les enseignants participant à l'intégration des jeunes de l'UPI dans les classes ordinaires.



Stagiaires

Retrouvez le supplément du SNUEP-FSU sur le site internet du syndicat : www.snuep.com

Ce « spécial stagiaires » vous permet de trouver l'essentiel des informations qui vous concernent

Pour bien réussir votre année, informez-vous



Toute l'info sur www.snuep.com
Vous pouvez nous écrire à snuepnat@snuep.com
ou à SNUEP FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris
ou nous téléphoner au 01 45 65 02 56



Infos n°144